

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre 2022 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 19 septembre 2022 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

Présents : M. CHALLEAT Bernard, M. CHASSAGNE David, M. LAFARGE David, M. RAMOND Patrick, M. LAVESQUE Guy, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. CULETTO Daniel formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme BENAZECH Annick (procuration à M. patrick RAMOND) M. ROBERT Virgile (procuration à M. David CHASSAGNE), M. Romain GARRELOU (procuration à M. Daniel CULETTO).

Quorum : 6.

M Guy LAVESQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives budget principal et budget assainissement
- Réforme des règles de Publicité des actes administratifs
- Tarif assainissement 2022
- Travaux Assainissement du Coudert : choix de l'entreprise et approbation du devis
- Statuts de la Communauté de Communes
- Arbre de Noël des enfants, spectacle et cadeaux
- Repas des séniors 2022
- Eclairage public
- Participation frais de scolarité
- Toiture des garages
- Questions diverses

Délibération N° 2022-27

OBJET : Décision Modificative N°1 budget assainissement
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est devenu obligatoire de comptabiliser une provision pour créance douteuse sur les créances d'une ancienneté au moins égale à deux ans. Cette provision doit être d'au-moins 15% du montant des créances. A ce jour les restes à recouvrer -exercice 2020 et antérieurs- sont d'un montant de 327.80 euros, soit une provision minimale de 50 euros.

Il convient donc d'inscrire des crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget assainissement, section dépenses, chapitre 68 et article 6717 pour un montant de 50 euros.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification des écritures au budget assainissement 2022 :

- Chapitre 67, article 678 : - 50.00€, - Chapitre 68, article 6817 : + 50.00€

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022**Délibération N° 2022-28**

OBJET : Décision Modificative N°2 budget assainissement
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'assainissement du Coudert se dérouleront sur plusieurs années comptables. L'imputation comptable est donc différente. Un bien commencé et achevé dans l'année s'impute au 2156 ou 2158, un bien commencé une année et non achevé s'impute au 2315.

Il convient donc de créditer l'article 2315 de 55 000 euros à partir des article 2156 et 2158.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification des écritures au budget assainissement 2022 :

- Chapitre 23, Article 2315 : + 55 000.00 €
- Chapitre 21, Article 2156 : - 25 000.00 €, Article 2158 : - 30 000.00€

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-29

OBJET : Décision Modificative N°2 budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux emprunts ont été totalement payés en 2021. Les soldes de l'emprunt N° 519704 est de 0.02 e et celui de l'emprunt N0517899 est de - 0.01 €. Il est nécessaire de procéder à des émissions budgétaires complémentaires pour solder des 2 emprunts pour cela il faut créditer le chapitre 16 de la façon suivante : En section d'investissement : - Chapitre 16 , article 1641 : + 10.00 € , -Chapitre 21 , article 2188 : - 10.00 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification des écritures telles que définies ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-30

OBJET : Choix du mode de publication des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose de choisir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune et de continuer l'affichage en Mairie et sur les panneaux des différents villages afin d'informer les administrés mal à l'aise avec internet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 23 septembre 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-31

OBJET : Tarif Assainissement 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de les fixer ainsi qu'il suit :

- ✓ abonnement : 62,00 €
- ✓ le m3 consommé : 0,80 €
- ✓ la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,25 € (agence Adour Garonne)

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-32

OBJET : Cadeaux Noël enfants et Spectacle Noel 2022

Comme tous les ans la commune désire offrir un cadeau de Noël aux enfants de la commune scolarisés dans le primaire et organiser un goûter /spectacle.

Le montant maximum du cadeau par enfant sera de 50 €.

La remise des cadeaux se fera le 16 décembre. Cette fête se préparera en collaboration avec la commune de Darzac . Un spectacle sera donné suivi d'une collation dont les frais seront partagés avec Darzac . Ces dépenses seront mandatés à l'article 6232 – fêtes et cérémonies

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation du Noël des enfants telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

La collation sera ouverte à tous les habitants de la commune et les jouets seront achetés à JouéClub de Tulle.

Le repas pour les séniors est prévu le 05 février 2023, la liste des invités est à établir.

Eclairage Public : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur toute la commune la nuit de 23h à 5 h. Cette solution ; bien qu'elle soit la plus économique, n'emporte pas l'approbation de toute la population qui craint de se retrouver dans le noir. Par 6 voix contre 5, la proposition d'extinction de l'éclairage public la nuit n'est pas retenue. Il est prévu d'éteindre l'éclairage extérieur de l'Eglise sauf au moment de Noël.

Délibération N° 2022-33

OBJET : Eclairage public, économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion est engagée sur les possibilités d'extinction nocturne afin de réduire la consommation d'électricité, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande concernées, ce qui n'est pas le cas sur le réseau de l'éclairage public de la commune.

En collaboration avec le FDEE19 la commune va procéder au remplacement des lampes par des ampoules LED, nettement moins énergivores, courant 2023 pour tous les villages éclairés avec les anciens modèles. Cela donnerait la possibilité d'abaisser le taux de luminosité de 70% sur une plage horaire définie et ainsi de faire des économies sans extinction totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- De continuer le remplacement des ampoules par des ampoules LED dans les villages de la commune
- De renoncer à l'extinction de l'éclairage public la nuit
- D'abaisser, lorsque cela est techniquement possible, l'intensité des ampoules LED de 22h à 06h.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2022-34

OBJET : Assainissement Le Coudert, choix entreprise et approbation devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offre lancé par l'intermédiaire du Groupe d'Etudes DEJANTE, une seule entreprise a répondu : l'entreprise TERRACOL.

Celle -ci a présenté un devis pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées au Coudert s'élevant à 44 676.50 € HT.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'approuver le choix de l'entreprise TERRACOL TP
- D'approuver le devis d'un montant de 44 676.50 € HT
- D'autoriser M Le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-35

OBJET : Approbation statuts Communauté Communes XVD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes XVD ont été modifiés et doivent être approuvés par le conseil municipal. Ces modifications consistent à :

- Restituer la compétence « Réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades »
- Prendre la compétence « Actions de domiciliation d'entreprise »
- Prendre la compétence « Formation de groupements de commandes »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes XVD adoptés le 07 juillet 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

- Frais de scolarité : les communes de Saint Julien aux Bois et Saint Privat où sont scolarisés les enfants de Bassignac le Haut ne peuvent plus faire face aux dépenses de personnel et d'énergie des écoles. Une participation va être demandée aux communes au prorata du nombre d'enfants. La participation devrait d'élever entre 1500 et 2000 euros par enfant.
- Bulletin municipal : M. Challeat est chargé de la rédaction du bulletin municipal sous format papier. Celui-ci sera aussi publié sur le nouveau site internet de la commune.
- Toiture des garages : certaines tôles en plastique se sont déformées et il y a des fuites lorsqu'il pleut. Les réparations seront faites par les agents techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures

Procès Verbal arrêté et validé à la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2022

Le Maire, Jean-Claude TURQUET

Le Secrétaire , Guy LAVESQUE